



PLAN LOCAL D'URBANISME

4b

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES



Plan local d'urbanisme :

Révision prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 24 Novembre 2015
Arrêt du projet de PLU par délibération du Conseil Municipal en date du : 14 Novembre 2017
Approbation du PLU par délibération du Conseil Municipal en date du : 4 Septembre 2018
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du : 4 Septembre 2018

Révisions et modifications :

-
-

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES AU TITRE DE L'ARTICLE L151-41 1 ET 2° DU CODE DE L'URBANISME

L'article L.151-41 du code de l'urbanisme stipule que les plans locaux d'urbanisme peuvent « Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

- 1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;
- 2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;
- 3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;...».

La commune de Noailly a défini un emplacement réservé, reporté sur le plan de zonage, et dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous.

N°	Désignation	Bénéficiaire	N° des parcelles concernées*	Superficie
1	Elargissement du côté ouest du chemin dit « des Courreaux »	Commune	1134, 1078, 1079, 63, 1, 3 partielles	environ 474 m ²

* Ces numéros de parcelles sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés.